

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance du **conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **dix-huitième jour du mois de mars de l'an deux mille dix**, en la salle des délibérations de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : monsieur Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Julia Stuart	mairesse de la municipalité d'Arundel
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	représentant de la municipalité de Brébeuf
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Danièle Lagarde	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Jean Grégoire	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jacques Gévry	maire de la municipalité de La Minerve
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Pierre Pilon	maire de la ville de Mont-Tremblant
Denis Chalifoux	maire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Ghislain Schoeb	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité du Village de Val-David
Berthe Bélanger	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Michel Daniel	substitut du maire de la municipalité de Val-Morin

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Ronald Provost.

Étaient également présents : monsieur Michel Bélanger, directeur général, Me Louise Boivin, directrice du service juridique et des communications et directrice générale adjointe et madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Ronald Provost souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2010.03.4752
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite au retrait de l'item « *Embauche d'un inspecteur-calculateur, grade 1* » puis l'ajout des items « *Positionnement du personnel cadre* », « *Mandat de services professionnels en évaluation foncière* », « *Elections simultanées municipale et scolaire* », « *Programme de diversification et de développement : demande de la municipalité de Lac-Supérieur* », « *Mandat pour le développement et la mise en valeur du site de la pisciculture* », « *Création d'une agence de protection pour la rivière Maskinongé* », « *Projet d'étude entre les municipalités d'Amherst et Huberdeau* » et « *Couverture médiatique de la MRC des Laurentides* ».

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Rés. 2010.03.4753

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du 21 janvier 2010

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil en date du 21 janvier 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4. Rés. 2010.03.4754

Adoption par les membres du comité administratif du procès-verbal de la séance du 18 février 2010

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 18 février 2010 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

5. Rés. 2010.03.4755

Ratification du procès-verbal de la séance du comité administratif du 18 février 2010 et des décisions qui y sont contenues

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 18 février 2010 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

ADOPTÉE

6. Suivi de la dernière séance

Suite à la position prise par la mairesse d'Arundel dans une édition du journal *L'Information du Nord*, le directeur du service de l'évaluation de la MRC des Laurentides a rencontré quelques acteurs de cette municipalité afin de clarifier la situation. Tout semble rétabli et le fonctionnement du service de l'évaluation connu de tous.

7. Gestion financière

7.1 Rés. 2010.03.4756

Liste des déboursés du 19 février au 18 mars 2010

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 19 février au 18 mars 2010 portant notamment les numéros de chèque 13197 à 13269 inclusivement, au montant total de 744 606,71 \$, et annule le chèque numéro 13248.

ADOPTÉE

7.2 Rapport financier

Le directeur général nous informe que le rapport financier sera déposé lors de la prochaine séance du conseil des maires puisque les vérificateurs doivent intégrer les informations financières de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge qu'ils n'ont eu que tout récemment afin de produire des états consolidés tel que requis par la loi.

Monsieur Pierre Pilon se joint à la séance; il est 18h12.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

8. Rés. 2010.03.4757

Conseil de la culture des Laurentides : représentant

CONSIDÉRANT QUE par sa mission, le *Conseil de la culture des Laurentides* favorise le développement culturel dans les Laurentides et contribue à l'essor des arts et de la culture sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en vue de créer un comité sectoriel ainsi que de faciliter les diverses communications entre le conseil de la culture des Laurentides et la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande du *Conseil de la culture des Laurentides* d'y déléguer un représentant de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE madame Nicole Davidson, mairesse de la municipalité du Village de Val-David, soit désignée pour représenter la MRC des Laurentides au sein du *Conseil de la culture des Laurentides*.

ADOPTÉE

9. Gestion des ressources humaines

9.1 Rés. 2010.03.4758

Renouvellement de la convention collective de la section locale 2817 du SCFP

CONSIDÉRANT les résultats de la négociation et les termes de l'entente de principe intervenue avec les représentants syndicaux présentés en détail par le directeur général;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE, sur recommandation du comité de négociation et suite à l'accord de principe intervenu le 29 janvier dernier, le conseil des maires approuve le renouvellement de la convention collective avec la section locale 2817 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014, et autorise le préfet et le directeur général à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

9.2 Rés. 2010.03.4759

Entente de travail : positionnement des employés cadres

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée en regard de la fixation de l'échelon pour monsieur Mario Caron dans la résolution numéro CA 4998-2010 adoptée par le comité administratif lors de la séance du 18 février dernier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Denis Chalifoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la résolution numéro CA 4998-2010 soit modifiée afin de remplacer le positionnement établi pour monsieur Mario Caron à l'échelon 1 pour l'échelon 3.

ADOPTÉE

10. Conformité au schéma d'aménagement révisé

10.1 Rés. 2010.03.4760

Approbation du règlement n^o2009-183, municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement numéro 2009-183 visant à faire des modifications diverses au règlement de zonage (quais, usage provisoire,

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

revêtement extérieur, etc.);

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-183 modifiant le règlement de zonage (numéro 2002-56) de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

10.2 Rés. 2010.03.4761

Approbation du règlement n^o2009-184, municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement numéro 2009-184 visant à modifier la disposition relative aux chemins privés existants;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-184 modifiant le règlement de lotissement (numéro 2002-57) de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

10.3 Rés. 2010.03.4762

Approbation du règlement n^o2009-185, municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement numéro 2009-185 visant à assurer un meilleur contrôle des constructions par l'application notamment, du *Code national du bâtiment*;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-185 modifiant le règlement de construction (numéro 2002-58) de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

10.4 Rés. 2010.03.4763

Approbation du règlement n^o2009-186, municipalité de Labelle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement numéro 2009-186 créant un règlement relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels de la municipalité de Labelle.

ADOPTÉE

10.5 Rés. 2010.03.4764

Approbation du règlement n^o541, municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Minerve, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o 541 visant à faire des modifications relatives aux clôtures, garages, cabanes à sucre, finition extérieur et aux dimensions des terrains;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro 541 modifiant les règlements de zonage (numéro 380) et de lotissement (numéro 381) de la municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

10.6 Rés. 2010.03.4765

Approbation du règlement n^o(2009)-102-4-1, ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a transmis son règlement n^o (2009)-102-4-1 visant l'ajout des usages « école primaire » et « garderie » dans la zone RC-400 et l'agrandissement des zones CA-466-1 et CA-329;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de la planification du territoire suite à l'analyse du règlement soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le règlement numéro (2009)-102-4-1 modifiant le règlement de zonage (numéro (2008)-102) de la ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

11. Rés. 2010.03.4766

Comité consultatif agricole : bilan annuel

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 4.1 du règlement créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides, ce comité transmet au conseil des maires son bilan annuel;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le bilan annuel du comité consultatif agricole (CCA) pour l'année 2009.

ADOPTÉE

12. Sentiers récréatifs

12.1 Rés. 2010.03.4767

Rapport annuel de la corporation Parc linéaire le P'tit Train du Nord

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte pour dépôt le rapport annuel de la corporation *Parc linéaire le P'tit Train du Nord* pour l'année 2009 et mandate cette dernière pour transmettre ledit rapport au ministère du Transport au plus tard le 30 juin 2010.

ADOPTÉE

13. Rés. 2010.03.4768

Pacte rural : rapport annuel d'activités

CONSIDÉRANT QU'aux termes du Pacte rural 2007-2014 intervenu avec la ministre des Affaires municipales et des Régions, la MRC des Laurentides s'est engagée à produire annuellement à la ministre, selon un modèle fourni par celle-ci, un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'activités comprend notamment les retombées de la mise en œuvre du Pacte rural et des activités menées par les agents ruraux, établi sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre de projets présentés, soutenus et réalisés par année,
- le nombre d'activités d'animation, de mobilisation et d'accompagnement tenues par année,
- la proportion de la participation financière de la MRC aux postes d'agents de développement rural par rapport à celle du ministère;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente, la MRC doit actualiser à chaque année son plan de travail en considérant les planifications existantes, notamment le schéma d'aménagement révisé et le plan d'action local pour l'économie et l'emploi puis le déposer auprès de la ministre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Danièle Lagarde et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides adopte et entérine le rapport annuel d'activités 2009 du Pacte rural déposé dans le cadre de la présente séance et transmette ledit rapport à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

QUE la MRC des Laurentides poursuive l'application de son plan de travail présenté en 2008 au MAMROT pour l'an trois de la mise en œuvre de son Pacte rural 2007-2014 et procède à l'actualisation de son plan de travail dans l'année à venir.

ADOPTÉE

14. Rés. 2010.03.4769

Avis d'intervention gouvernementale : projets sur le réseau routier supérieur

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a sollicité un avis de conformité en vertu de l'article 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) à l'égard des projets de conservation des structures, d'amélioration ou de développement du réseau routier inscrits aux trois premières années (2010-2013) de sa planification quinquennale, sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions gouvernementales sur le réseau routier supérieur sont considérées conformes au schéma d'aménagement révisé et au règlement de contrôle intérimaire en vigueur;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides émette un avis de conformité à l'égard des interventions gouvernementales demandées par le ministère des Transports et prévoyant la conservation des structures, l'amélioration ou le développement du réseau routier, sur le territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

15. Rés. 2010.03.4770
Programme PAPA : dépôt du rapport final

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé un protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et des Régions afin de pouvoir bénéficier du programme gouvernemental d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2008.09.4323, la MRC des Laurentides a octroyé, suite à un appel d'offre sur invitation, un mandat à la firme *Roche Ltée* pour la réalisation des travaux d'inventaires, de relevés et de caractérisation des installations sanitaires parmi les lacs situés sur le territoire de la MRC des Laurentides qui pouvaient bénéficier de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux contenus dans le rapport final de la firme *Roche Ltée* ont été réalisés dans le cadre d'une étroite concertation technique entre le service de la planification du territoire et les services d'urbanisme des municipalités concernées par le projet, à savoir : les municipalités d'Amherst, de Labelle, de La Conception, de La Minerve, de Val-des-Lacs ainsi que la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU'un rapport final de ces travaux a été transmis au service de la planification du territoire et que celui-ci recommande son acceptation par le conseil des maires de la MRC des Laurentides puisqu'il répond aux critères et exigences techniques du programme gouvernemental;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du cahier des charges encadrant l'exécution des travaux et la conception du rapport, un premier montant totalisant la somme de 24 152.99 \$ a déjà été payé à la firme *Roche Ltée*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires accepte le dépôt du rapport final de la firme *Roche Ltée*, et autorise le paiement à ladite firme de la dernière tranche des coûts de réalisation du rapport, pour une somme totalisant 73 591,11 \$;

QUE la MRC des Laurentides transmette la copie conforme de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

16. Rés. 2010.03.4771
Comité de réflexion concernant la vocation future du parc linéaire : recommandations

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de 38 km du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* fait l'objet d'une interdiction de la pratique de la motoneige entre les kilomètres 68,5 et 106,5, suite à un jugement de la Cour supérieure et du moratoire gouvernemental qui s'en suit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA 4951-2009, un comité de réflexion sur la vocation future du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* a été mandaté afin de soumettre au conseil des maires des recommandations quant aux activités récréatives hivernales pour le tronçon de 38 km dudit parc;

CONSIDÉRANT QUE le comité, sous la présidence de M. Steven Larose, maire de la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

municipalité de Montcalm, a tenu des rencontres de travail au cours desquelles siégeaient des élus des municipalités concernées ainsi que des intervenants cibles de la région;

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le président sur les activités du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité juge opportun et pressant de revoir la vocation du parc linéaire sur le tronçon du 38 km ainsi que son prolongement en direction sud jusqu'à Sainte-Agathe-des-Monts, situé sur les territoires des municipalités d'Ivry-sur-le-Lac, Labelle, La Conception, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant, Saint-Faustin-Lac-Carré et Sainte-Agathe-des-Monts, en faveur d'activités hivernales plus compatibles avec l'environnement et la vocation récréotouristique du milieu, tout en maintenant l'impact touristique et économique de la présence du parc linéaire pour les communautés qu'il traverse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, à titre de gestionnaire du parc linéaire suite à une entente signée avec le gouvernement du Québec, se doit d'exprimer clairement auprès de ce dernier, une vision à long terme de la pratique d'activités hivernales sur le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, en considérant notamment la levée du moratoire gouvernemental sur la motoneige prévue en 2011;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil de la MRC des Laurentides accepte le dépôt du rapport d'activités du comité de réflexion sur la vocation future du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, et qu'il entérine les recommandations suivantes quant au suivi du dossier :

- 1- adopter, au cours d'une prochaine séance du conseil de la MRC, un projet de modification au schéma d'aménagement révisé, devant être par la suite transmis au gouvernement du Québec pour fins d'approbation, dont les modifications visent essentiellement à:
 - a) interdire l'activité de motoneige et de véhicules récréatifs motorisés sur l'ensemble du tronçon du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* compris entre les kilomètres 68.5 et 105.6 situés sur les territoires des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Lac-Supérieur, Mont-Tremblant, La Conception et Labelle, pour y autoriser exclusivement la randonnée pédestre, la marche, le ski de randonnée et la raquette à titre d'usages/activités compatibles au schéma d'aménagement révisé :
 - pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification de la MRC, les municipalités concernées devront adopter des règlements de concordance afin d'autoriser minimalement, en période hivernale, la marche et la randonnée pédestre, les usages d'utilité publique ainsi que les activités connexes liées à l'exploitation récréative du parc linéaire;
 - le règlement de concordance de la municipalité pourra y autoriser, outre la marche et la randonnée pédestre, une seule autre catégorie d'activité récréative compatible par section, selon les conditions de localisation et d'aménagement fixées audit règlement;
 - b) autoriser, pour l'ensemble du tronçon compris entre les kilomètres 47.3 et 68.5 situés sur les territoires des municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré, Ivry-sur-le-Lac et Sainte-Agathe-des-Monts, exclusivement la randonnée pédestre, la marche, le ski de randonnée, la raquette ainsi que la motoneige à titre d'usages/activités compatibles au schéma d'aménagement révisé, tout en y interdisant toute activité reliée à l'utilisation d'autres catégories de véhicules récréatifs motorisés :
 - pour se conformer au schéma d'aménagement révisé, suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification de la MRC, les municipalités concernées devront adopter des règlements de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

concordance afin d'autoriser minimalement, en période hivernale, la marche et la randonnée pédestre, les usages d'utilité publique ainsi que les activités connexes liées à l'exploitation récréative du parc linéaire,

- le règlement de concordance de la municipalité pourra y autoriser, outre la marche et la randonnée pédestre, une seule autre catégorie d'activité récréative compatible par section, selon les conditions de localisation et d'aménagement fixées audit règlement;

2- suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification du schéma d'aménagement révisé relatif au contrôle des usages et activités hivernales sur le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord*, découlant d'un avis favorable du gouvernement, proposer à ce dernier une modification au bail à long terme sur la gestion dudit parc, afin d'y inclure et/ou modifier les clauses pertinentes relatives à la pratique des activités hivernales;

3- proposer un nouveau cadre de gestion du parc linéaire afin de permettre à la corporation *Parc linéaire Le P'tit Train du Nord* de conclure, avec des intervenants du milieu, des ententes spécifiques sur la pratique organisée d'activités hivernales sur le parc.

ADOPTÉE

Suite aux discussions, le Service de la planification et du développement du territoire devra s'assurer lors de l'élaboration des modifications au schéma d'aménagement révisé de maintenir la possibilité de passage d'un train. Par ailleurs, un bon plan de communication pour annoncer les changements, accompagné de l'affichage sur le parc linéaire, sera nécessaire notamment pour réduire les responsabilités de la MRC des Laurentides.

17. Terres publiques intramunicipales

17.1 Rés. 2010.03.4772

Appel d'offres pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie des TPI de la municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales relève de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une partie de terre publique intramunicipale située sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur, connue comme étant une partie du lot numéro 2, du rang 14, au cadastre officiel du canton de Wolfe, possède un fort potentiel faunique et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier sur ce lot permettra de bonifier considérablement le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation de ce sentier, un aménagement forestier doit être réalisé afin de maintenir la qualité de l'habitat faunique pour le cerf de Virginie et le plein développement récréotouristique dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la « Grande Boucle Tremblant », présenté par l'organisme Accès-Nature Lac-Supérieur, représente un projet économique important pour la région, touchant plus de trois (3) municipalités et deux pôles touristiques importants;

CONSIDÉRANT QUE Accès-Nature Lac-Supérieur et la MRC des Laurentides ont reçu conjointement une aide financière dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier au printemps 2009, en vertu de la résolution numéro 2009.05.4515 pour mettre en valeur ce dit lot;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier appel d'offres pour l'aménagement de ce secteur, la MRC des Laurentides n'a reçu aucune soumission;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à un nouvel appel d'offres publique pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie du lot numéro 2, du rang 14, au cadastre officiel du canton de Wolfe, d'une superficie d'environ 35,74 hectares.

ADOPTÉE

17.2 Rés. 2010.03.4773

Appel d'offres pour des travaux de coupe de jardinage sur une partie des TPI de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention de gestion territoriale intervenue avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, la gestion des terres publiques intramunicipales relève de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les parties des lots numéros 13 à 17, rang 4, canton de Doncaster, situées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent des terres publiques intramunicipales qui possèdent un bon potentiel récréotouristique et faunique;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement forestier sur ces parties de lots permettra de bonifier considérablement le fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE lesdites parties de lots doivent être préalablement aménagées pour mettre en valeur les habitats fauniques et leur plein potentiel récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides ont reçu conjointement une aide financière dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier au printemps 2009, en vertu de la résolution numéro 2009.05.4513 pour mettre en valeur ces parties de lots;

CONSIDÉRANT que lors du dernier appel d'offres pour l'aménagement de ce secteur, la MRC des Laurentides n'a reçu aucune soumission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Ghislain Schoeb et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides procède à un nouvel appel d'offres publique pour des travaux de coupe de jardinage sur des parties de lots numéros 13 à 17, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Doncaster, d'une superficie d'environ 125 hectares.

ADOPTÉE

17.3 Signature de baux pour le CTCL

Ce sujet est reporté à la prochaine séance du comité administratif puisqu'il doit être soumis préalablement au comité multiressource pour étude et recommandation.

18. Rés. 2010.03.4774

Représentation au CRTC relative à la révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires (ESLT) a été déposée au *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC) le 30 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE le CRTC a statué en 2008 que les services de structures de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

soutènement doivent être classés parmi les services de biens publics;

CONSIDÉRANT QUE le 14 novembre dernier, le CRTC a demandé aux «parties intéressées» de fournir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a été informée récemment, par la Commission scolaire des Laurentides, du dépôt de cette demande qui va influencer à la hausse son coût d'opération du réseau de télécommunications et incidemment son développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge inacceptable les fortes augmentations des tarifs de plus de 200 % pour les structures de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE rien ne justifie une telle hausse pour la plupart des structures qui n'ont besoin, sur de longues périodes, d'aucun entretien;

CONSIDÉRANT QU'en plus, ces hausses varient énormément entre les entreprises de services locaux titulaires (ESLT), soit de 200 à 500% pour les torons, de 400% à 750% pour les poteaux et de 380 à 400% pour les conduits;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est très difficile à justifier dans un contexte de ralentissement économique et de promotion du développement de l'internet par les gouvernements alors que ces coûts d'entretien de structures sont répartis sur près de 50 ans (durée de vie utile d'un poteau);

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Montcalm et de D'Au-ray sollicite l'appui de la MRC des Laurentides ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Danièle Lagarde, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande au *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* (CRTC) de ne pas donner suite à la demande de révision des tarifs liés aux services de structures de soutènement des grandes entreprises de services locaux titulaires car elle n'est pas justifiée, comporte un impact financier extrêmement préjudiciable aux citoyens canadiens et remet en question le développement des réseaux de fibres optiques sur le territoire des municipalités de l'ensemble du Canada et plus particulièrement celui de la MRC des Laurentides ;

QUE la MRC des Laurentides transmette une copie conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Commission scolaire des Laurentides et aux députés fédéral et provincial.

ADOPTÉE

**19. Rés. 2010.03.4775
Octroi de contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation lancé aux termes de la résolution numéro CA 5021-2010 pour l'acquisition d'un groupe électrogène afin d'alimenter en tout temps le réseau de télécommunications à large bande, la MRC des Laurentides a reçu une seule soumission conforme, soit celle de *Systèmes de distribution intégrés, société en commandite opérant sous le nom de Génératrice Drummond*;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce groupe électrogène est admissible à une aide financière dans le cadre du programme conjoint en protection civile au montant de 10 000 \$, ce qui réduira la dépense d'autant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits accordés dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 234-2009 du plan triennal d'immobilisation pour la mise à niveau et la sécurité du réseau de télécommunications à large bande, le conseil des maires octroie à *Systèmes de distribution intégrés, société en commandite opérant sous le nom de Génératrice*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Drummond le contrat pour la fourniture d'un groupe électrogène au coût de 34 250 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission en date du 16 mars 2010.

ADOPTÉE

20. Rés. 2010.03.4776

Renouvellement du contrat d'entretien pour la téléphonie IP à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa compétence dans le domaine des télécommunications, la MRC des Laurentides, sur demande de la ville de Mont-Tremblant, a acquis et installé des équipements de téléphonie IP pour les besoins de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de ces équipements, signé en 2006 pour une durée de 3 ans, puis en 2009 pour une durée d'un an, arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coût dudit contrat d'entretien doit être remboursé par la ville de Mont-Tremblant, bénéficiaire de ce service, laquelle a émis un bon de commande à cet effet (#26805);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-527 « entretien opto-électronique », la MRC des Laurentides reconduise le contrat d'entretien de l'équipement de télécommunications BCM auprès de la compagnie Bell Canada, pour une période d'un an, pour un montant maximal de 5 344,79 \$, plus les taxes applicables; et

QUE la MRC des Laurentides réclame à la ville de Mont-Tremblant le remboursement du coût dudit contrat d'entretien.

ADOPTÉE

21. Analyse des coûts de traitement des demandes de révision

En réponse au questionnement du dernier conseil des maires, le directeur général fournit des explications relativement au coût moyen du traitement d'une demande de révision sur la base du rapport produit par le Service de l'évaluation.

22. Rés. 2010.03.4777

Mandat de services professionnels en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la confection du rôle de la ville de Mont-Tremblant, l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit procéder à l'évaluation de tous les immeubles notamment les terrains de golf et les hôtels de plus grande envergure;

CONSIDÉRANT l'expertise requise pour l'évaluation de ces types de propriété et le manque de ressources internes pour le faire;

CONSIDÉRANT QU'un contrat octroyé pour l'établissement de la valeur d'une propriété, laquelle peut être contestée devant le tribunal administratif du Québec, constitue une exception au principe de l'adjudication des contrats en vertu des articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE sur recommandation du directeur du service de l'évaluation et à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 « honoraires professionnels », la MRC des Laurentides octroie un mandat au *Groupe Altus – services conseils en immobilier de Montréal* au coût de 21 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'évaluation foncière des propriétés suivantes :

- Hôtels Comfort Inn et Fairmont Château Mont-Tremblant,
- Terrains de golf La Belle et La Bête, Le Géant et Le Diable.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

23. Rés. 2010.03.4778

Octroi de contrat pour l'acquisition de logiciel de gestion des plans de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation lancé aux termes de la résolution numéro CA 5017-2010 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des plans de mesures d'urgence, la MRC des Laurentides a reçu une seule soumission conforme, soit celle de *Consultants Alpha-Dimensions inc.*;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce logiciel est admissible à une aide financière dans le cadre du programme conjoint en protection civile au montant de 30 871,13 \$, ce qui réduira la dépense d'autant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean Grégoire et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits budgétaires du poste 03-60000-130 «Immobilisation», le conseil des maires octroie à *Consultants Alpha-Dimensions inc* le contrat pour la fourniture d'un logiciel de gestion des plans de mesures d'urgence au coût de 64 604,00 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au cahier des charges et à la soumission en date du 15 mars 2010;

QU'à même les crédits budgétaires du poste 02-19000-524 « entretien des systèmes informatiques », la MRC des Laurentides octroie à cette compagnie un contrat d'entretien et de soutien des applications pour une durée de 3 ans au coût de 3 850 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé comprenant un revenu supplémentaire et une dépense additionnelle de 65 900 \$ aux postes budgétaires respectifs 01-38124-000 «sécurité publique» et 03-60000-130 «Immobilisation» pour les fins d'acquisition du logiciel et au poste 02-19000-524 « entretien des systèmes informatiques » pour le contrat d'entretien.

ADOPTÉE

24. Sécurité publique

24.1 Compte rendu de la dernière réunion du comité de sécurité publique

Le président du comité de sécurité publique, monsieur Steven Larose, fait état brièvement des discussions intervenues lors de la rencontre du comité tenue le 18 janvier 2010 dont copie du compte rendu a été remise aux membres du conseil préalablement à la séance.

25. Gestion des matières résiduelles

25.1 Rés. 2010.03.4779

Compte rendu du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation de ces différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la réunion du 22 février 2010;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil prenne acte du compte rendu de la réunion du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles en date du 22 février 2010;

QUE les municipalités soient informées de la possibilité de gérer les plaintes liées à la

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

collecte et le transport des matières résiduelles en utilisant un processus de traitement simplifié et en respectant les consignes.

ADOPTÉE

25.2 Rés. 2010.03.4780

Transfert de gestion des services de récupération à la RIDR

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et ses municipalités ont signé une charte aux termes de laquelle elles se sont engagées à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides avec la collaboration des municipalités a mis sur pied des services de proximité visant le détournement de l'enfouissement de certaines matières par la récupération et le compostage;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la nouvelle entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) permet à la MRC des Laurentides de transférer à la RIDR la gestion des services de proximité déjà en place telle que la récupération des résidus domestiques dangereux, des résidus verts, du matériel électronique et des matelas et sommiers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande à la RIDR d'assurer la gestion de l'ensemble des services de proximité mis en place dans le cadre de la réduction des déchets à enfouir et ce, dès janvier 2010;

QUE la MRC des Laurentides demande à la RIDR de poursuivre le service de récupération des résidus verts dans les deux dépôts de matériaux secs au printemps et à l'automne ainsi qu'au lieu d'enfouissement technique;

QUE la MRC des Laurentides demande à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) d'autoriser les municipalités opérant un éco-centre à disposer du matériel électronique ainsi que des matelas et sommiers récupérés dans le dépôt de matériaux secs le plus proche;

QUE la MRC des Laurentides soit l'interlocuteur unique entre la RIDR et les municipalités concernant toutes modalités liées à la gestion des services de proximité actuels ou futurs.

ADOPTÉE

25.3 Rés. 2010.03.4781

Adhésion au programme ICI ON RECYCLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et ses municipalités ont signé une charte aux termes de laquelle elles se sont engagées à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis ainsi qu'à devenir un exemple en regard de la gestion de déchets en mettant sur pied des services destinés à faciliter l'application des 3 RV;

CONSIDÉRANT QU'un programme de trois niveaux de Recyc-Québec intitulé « ICI ON RECYCLE » vise à reconnaître les efforts des établissements institutionnel, commercial et industriel (ICI) ayant mis en place dans leurs lieux respectifs des mesures de réduction et de réemploi, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles et désirant optimiser leur performance;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la MRC des Laurentides s'inscrive au premier niveau du programme « ICI ON RECYCLE » et invite chacune des municipalités à faire de même;

QUE la MRC des Laurentides et ses municipalités locales s'engagent à atteindre les objectifs du niveau 2 pour le printemps 2011;

QU'une copie de leur inscription soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

26 Journée des élus

Le conseiller Denis Chalifoux vérifiera la possibilité de tenir la journée de réflexion des élus dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, l'endroit est donc à déterminer. Le préfet rappelle les quatre grandes thématiques qui seront traitées lors de ce lac-à-l'épaule et suggère, afin de faciliter les échanges, qu'un spécialiste de Solidarité rurale et un autre en culture soient présents.

27 Tournoi de golf : bénéficiaire

Lors du prochain conseil des maires, la MRC des Laurentides statuera sur l'organisation communautaire dont les activités touchent l'ensemble du territoire, qui sera le bénéficiaire des profits du tournoi de golf de l'édition 2010. Quelques suggestions ont été soumises notamment le partage des bénéfices entre toutes les banques alimentaires qui couvrent le territoire, considérant le contexte économique difficile pour plusieurs individus.

28 Rés. 2010.03.4782

Formation en soins infirmiers : signature d'un protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme collabore avec les partenaires de la MRC des Laurentides afin d'offrir la formation en soins infirmiers à Sainte-Agathe-des-Monts pour deux cohortes au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est un des partenaires du projet avec le Cégep de Saint-Jérôme, la Commission scolaire des Laurentides, l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Centre local de développement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a formulé, au nom des partenaires, une demande d'aide financière à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) afin de soutenir une partie des coûts d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a accueilli favorablement la demande;

CONSIDÉRANT QUE la subvention particulière est accordée au Cégep de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la ministre est assujettie à un protocole d'entente entre le MELS et les partenaires du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides ratifie et autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, le protocole d'entente entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les partenaires du projet, d'une durée de cinq ans, déterminant les obligations des parties dans le cadre de l'octroi d'une subvention au Cégep de Saint-Jérôme pour offrir le programme « Soins infirmiers » dans la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, à compter de l'automne 2010.

ADOPTÉE

29. Varia

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

29.1 Élections simultanées municipale et scolaire

Le préfet fait état qu'un projet de loi est sur la table pour la simultanéité des élections municipale et scolaire. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sont contre ce projet et ont soulevé plusieurs interrogations notamment sur l'imputation des coûts et les dissemblances des territoires municipaux et scolaires.

29.2 Rés. 2010.03.4783

Programme de diversification et de développement : demande de la municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contrat de diversification et de développement est intervenu, en date du 8 décembre 2009, entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la MRC des Laurentides et les municipalités de Lac-Supérieur, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle, La Minerve et Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est engagée notamment à identifier et à établir les initiatives pour soutenir les actions des communautés de chacune des municipalités visées par le contrat de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière doit être utilisée selon les modalités prévues au cadre normatif du FSTD - volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a proposé trois projets qui s'inscrivent dans le plan d'action 2010-2015 et sont admissibles au fonds de diversification et de développement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation du Centre local de développement de la MRC des Laurentides suite à l'analyse des projets (FD-2010-02-09);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les crédits du fonds de soutien aux territoires en difficulté créé aux termes du contrat de diversification et de développement, la MRC des Laurentides autorise le versement d'une aide financière à la municipalité de Lac-Supérieur au montant de 67 500 \$ pour la réalisation des trois projets suivants :

- une étude d'opportunité du développement d'un plan d'ensemble sur les terrains de la sablière afin de valider le potentiel et les retombées économiques des secteurs commercial, habitation et récréotouristique;
- l'évaluation et le développement du réseau de télécommunication dans la municipalité afin d'appuyer le développement des nouvelles entreprises, d'assurer la pérennité ainsi que l'attraction des entreprises et travailleurs autonomes sur le territoire de la municipalité; et
- l'analyse des contraintes d'aménagement pour l'utilisation des sentiers sur les terrains privés et la participation à l'évaluation d'une étude d'impacts économiques sur le projet de développement de la Grande Boucle;

le tout selon les modalités du programme de diversification et de développement.

ADOPTÉE

29.3 Rés. 2010.03.4784

Mandat pour le développement et la mise en valeur du site de la pisciculture

CONSIDÉRANT QUE le Collège Vanier est intéressé par le site de la pisciculture pour parfaire son offre de formation;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de ce projet et les démarches qui s'y greffent entraînent une charge de travail pour le directeur général et le directeur du CLD de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail relatif à la pisciculture;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'à même les montants réservés pour la pisciculture dans le *fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire de la MRC des Laurentides*, le conseil des maires mandate monsieur Laurent Paquette pour assurer le développement et la mise en valeur du site de la pisciculture, étudier les projets soumis, dont celui du Collège Vanier, et soumettre ses recommandations au conseil;

QU'à cette fin, une banque de 400 heures soit allouée pour l'année 2010 afin de réaliser ce mandat selon un taux horaire établi à 50,00\$, plus les taxes applicables, auquel pourront s'ajouter des frais de déplacement au taux de 45 cents du kilomètre et autres frais de représentation qui auront été préalablement autorisés par le directeur général, le tout pour un cout total maximal de 24 999 \$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

30. Création d'une agence de protection pour la rivière Maskinongé

Monsieur Lapointe fait part que les municipalités traversées par la rivière Maskinongé se sont concertées et ont agi de manière proactive afin de créer un organisme à but non lucratif, œuvrant sous le nom de PROMA, dont la mission est la protection de la rivière Maskinongé. Ceci leur permettra de se faire entendre dans le nouvel organisme de bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon.

31. Projet d'étude entre les municipalités d'Amherst et Huberdeau

La conseillère Évelyne Charbonneau informe les membres du conseil qu'une étude de regroupement des municipalités d'Amherst et d'Huberdeau se réalisera au cours des prochains mois.

32. Couverture médiatique de la MRC des Laurentides

Le préfet est fier de présenter aux membres du conseil l'excellente couverture médiatique de la MRC des Laurentides du mois de mars qui est le fruit des bonnes relations entretenues avec les médias et du bon travail accompli par mesdames Louise Boivin et Josiane Alarie du Service juridique et des communications, notamment suite à l'émission du communiqué de presse du 17 février 2010.

33. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**34. Rés. 2010.03.4785
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Denis Chalifoux, appuyé par le conseiller Jacques Gévry et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée; il est 20h15.

ADOPTÉE

Ronald Provost, préfet

Michel Bélanger, directeur général

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**